

Le 21 juin 2019

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : f nec.fp.53@laposte.net

Les représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Canicule

Monsieur le directeur académique,

Les prévisions météorologiques de la semaine prochaine font apparaître un fort risque de canicule.

Nous rappelons que l'année dernière, lors d'un épisode similaire, plusieurs personnels ont été fortement incommodés par ces conditions de travail, et s'étaient retrouvés face à des risques de malaise. Dans ces conditions, il nous apparaît indispensable que des mesures soient prises par l'employeur afin de protéger la santé des personnels. Nous osons espérer que des mesures seront également prises pour les élèves qui fréquentent les établissements scolaires.

En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié prévoit que « *les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.* »

Le même décret dans son article 3 précise : « *Dans les administrations et établissements mentionnés à l'article 1er, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies aux livres 1er à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application* »

Dans ces conditions, il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux dispositions prévues par le code du travail dans ses articles R 4213- 7/ R 4221-1/ R 4222-4/ R 4225-1 et R 4225-2 qui concernent plus spécifiquement les élévations de températures.

Nous précisons que le fait que les locaux dans lesquels exercent les personnels ne sont pas partout la propriété de l'Etat ne saurait exonérer l'employeur de ses responsabilités.

Nous rappelons également que l'INRS préconise :

- La limitation des temps d'exposition
- L'augmentation des pauses

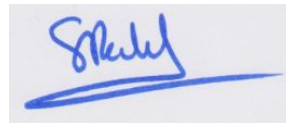
- L'aménagement d'aires de repos climatisées
- De fournir des sources d'eau fraîche
- D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur
- De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires
- De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation

Je me tiens à votre disposition pour examiner ensemble les propositions qui pourront être faites pour prendre en compte cette situation exceptionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre entière considération.

Stève Gaudin

Sandra Rèche



Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D 53